

Projet « Bus communal de Meix-devant-Virton » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

L'Administration communale de Meix-devant-Virton,
dont le siège social est établi 5, rue de Gérrouville à 6769 Meix-devant-Virton,
représentée par Monsieur Pascal François, Bourgmestre

ET

Les associations suivantes, ci après dénommées les « bénéficiaires » :

- Les organisateurs des accueils extrascolaires (garderies scolaires, plaine communale, ...) ;
- Toute association actuelle ou future implantée sur le territoire communal qui organise des activités pour les enfants âgés de 2,5 à 12 ans ;
- L'Ecole communale de Meix-devant-Virton, Robelmont et Sommethonne,
dont le siège social est établi 18, rue Firmin Lepage à 6769 Meix-devant-Virton,
représentée par Madame Marie-Jeanne Olivier, Directrice ;
- L'Ecole libre « Les Prés vers ... » de Gérrouville et Villers-la-Loue,
dont le siège social est établi 144, rue des Ecoles à 6769 Gérrouville,
représentée par Monsieur François Hennequin, Directeur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition par l'Administration communale d'un bus de 21 places (20 passagers + le chauffeur) aux organisateurs de l'accueil extrascolaire, aux associations et aux écoles mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Rôle de l'Administration Communale de Meix-devant-Virton

- Veille à la bonne mise en œuvre de la présente convention ;
- Assure la mise à disposition du bus en bon état de marche et prend en charge les frais liés à son fonctionnement ;
- Sur demande, peut mettre à disposition un chauffeur, qui est un ouvrier communal détenteur du permis bus. Les heures prestées par l'ouvrier en tant que chauffeur seront récupérées normalement par celui-ci ;
- Assure la tenue et la mise à jour hebdomadaire d'un calendrier des réservations du véhicule sur le site Internet de l'administration communale.

Article 3 : Rôle des bénéficiaires

- S'engagent à utiliser le bus en bon père de famille et à prendre toutes les dispositions nécessaires au transport d'enfants.

Article 4 : Modalités de mise à disposition

- Le bus peut transporter 21 personnes (20 passagers + le chauffeur) ;
- Le bus communal est mis gratuitement à disposition des bénéficiaires ;
- Le bus doit être réservé au moins trois semaines à l'avance par une lettre adressée au collègue échevinal suivant le modèle joint à la présente convention ;
- Le collègue échevinal statue librement sur chaque demande et transmet une réponse par courrier au bénéficiaire concerné. Tout refus sera motivé ;
- La disponibilité du bus peut être limitée par la disponibilité du ou des chauffeurs. Un bénéficiaire peut demander la mise à disposition du bus sans chauffeur s'il dispose d'un conducteur ayant le permis D. Celui-ci devra fournir une copie de son permis.

Fait à Meix-devant-Virton, le ...

Demande de réservation du bus communal au collège des Bourgmestre et Echevins

Je soussigné _____,
résidant _____,
joignable au n° _____,
représentant
 le groupement _____
 l'école _____
sollicite la mise à disposition du bus communal avec chauffeur sans chauffeur
le _____ de _____ h _____ à _____ h _____.
pour effectuer le trajet _____
_____.

Motif du voyage : _____

Point de départ exact : _____
Nombre de km du déplacement : _____
Nombre d'enfants à transporter : _____

Date et signature :